



HARCÈLEMENT

FICHE MÉMO 2026-27

Les démarches essentielles en un coup d'oeil !



Repérer les signaux faibles

Certains signes doivent alerter, même en l'absence de plainte explicite : **isolement progressif** de l'enfant, groupe qui prend l'ascendant sur une même cible, **comportement agressif** qui se répète dans la durée. À la différence du conflit, souvent visible et explosif, le harcèlement reste invisible et pernicieux — d'où l'importance d'une **vigilance constante, à la maison comme dans l'établissement**.

Ne pas intervenir directement, mais agir de manière concertée

Ne pas chercher à résoudre le problème seul ou immédiatement : contactez rapidement l'établissement pour signaler la situation. Le signalement fait l'objet d'un rapport d'incident rédigé sur Pronote, examiné par l'équipe de direction élargie qui décide des suites à donner.



Écouter sans minimiser

Accueillir la parole de l'enfant sans remettre en question ce qu'il dit : il est **essentiel que l'enfant se sente compris et soutenu**. Prenez son témoignage au sérieux, **sans dramatiser** ni minimiser la situation. **Notez si possible les faits, les dates et les noms** les plus précis rapportés par votre enfant : ces éléments faciliteront le travail d'analyse de l'établissement.

Mettre en œuvre le dispositif pHARe

Le chef d'établissement mobilise l'équipe pHARe, qui analyse la situation rapportée (rapport d'incident) afin de **distinguer, dans la mesure du possible, une taquinerie, un conflit ou une situation de harcèlement**, avant de décider de la suite à donner.



Il s'agit d'une situation de harcèlement

L'équipe pHARe met en place le **protocole national** de lutte contre le harcèlement : entretiens avec votre enfant et avec les différents auteurs et témoins, **mesures de protection pour votre enfant**, vigilance de la communauté éducative pour améliorer et résoudre la situation. Un dossier est constitué pour chaque situation et consigné à la direction. Votre famille est informée et, si nécessaire, reçue.

Il s'agit d'un conflit

La CPE et l'équipe Vie scolaire se chargent de la résolution du conflit en recevant les différentes parties et apportent une réponse. Un rappel à la règle, avec un message clair, peut être fait par l'équipe de direction élargie. Votre famille est informée et, si nécessaire, reçue.



Collaborer étroitement avec l'établissement

Quelle que soit la décision prise par l'équipe de direction, votre famille est systématiquement informée et, si nécessaire, reçue. Les mesures prises par l'établissement pour accompagner votre enfant vous sont communiquées ; vous échangez sur la situation et l'état de bien-être de votre enfant.



MERCI POUR VOTRE ENGAGEMENT
ET EXCELLENTE RENTREE A TOUTES ET TOUS !

